



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Le **VINGT FEVRIER**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 février 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé : Bernard CHAVEROT.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2025-08

Modification du tableau des effectifs – modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2023-29 en date du 25 mai 2023 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (20h39 hebdomadaire),

Vu l'avis du Comité Social Territorial du cdg69 en date du 17 février 2025,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet susvisé afin de permettre l'intégration du temps de travail réalisé par l'agent occupant actuellement ce poste, à raison de 3 heures par semaine, rémunéré à l'heure actuelle en heures complémentaires.

Considérant que cette augmentation de la durée hebdomadaire de l'emploi est supérieure à 10 % du temps de travail de l'agent et qu'il convient donc de supprimer le poste existant et de procéder à la création d'un nouveau poste sur la base d'une durée hebdomadaire révisée.

Considérant que cette évolution du temps de travail est établie en adéquation avec les besoins du service,

Il est proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} avril 2025, de :

- **Supprimer**, dans la filière technique, l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h39 hebdomadaire), créé par délibération n°2023-29 en date du 25 mai 2023,
- **Créer**, dans la filière technique, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (23h80 hebdomadaire).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les modifications proposées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Bouchet', is written below the name.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :